

LIVRET D'ACCUEIL DE L'USAGER



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

5 Rue des Messageries - 75010 Paris
Tél. : 01 49 70 80 80
savs.iris@elan-retrouve.org

B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal, afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé au « SAVS Iris » de vous aider à retrouver une meilleure autonomisation de vie. Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter le meilleur accompagnement et vous soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques et de troubles du spectre de l'autisme à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin Médecin directeur des services et établissements.

J'espère que l'accueil et l'accompagnement qui vous seront proposés répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.



M. Bernard VERRIER
Président de la Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques. Elle est devenue Fondation abritante par arrêté du 13 janvier 2021.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

☞ Hôpital de jour

☞ Service de Consultation

☞ Centre de Thérapies et de Recherches

pour le Couple et la Famille

23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychiatrie

55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social

19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan

6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec

Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

☞ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Françoise Grémy

- Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de

Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,

94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de

Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri,

92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile

Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique

pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015

Paris

☞ Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif

« Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Résidentiel

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Unité Renforcé d'Accueil Temporaire

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ Centre Phoenix

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne

12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

Chef de service : M. Yannick Vallée

L'équipe du SAVS Iris de la Fondation l'Élan Retrouvé vous souhaite la bienvenue.

Présentation du service

Le SAVS Iris s'adresse à des adultes présentant des troubles psychiques.

Le service est conventionné et agréé par le Département de Paris pour accompagner 65 personnes habitant Paris et en possession d'une notification de décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), qui siège au sein de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), leur permettant l'accès à un accompagnement par un SAVS.



Les SAVS ont pour mission de « contribuer à la réalisation du projet personnalisé de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité » (Décret n°2005-223 du 11 mars 2005).

Le SAVS propose un accompagnement dans la vie quotidienne à des personnes vivant déjà dans leur propre logement ou ayant le projet d'aller vers cette autonomie. Les domaines de la vie quotidienne sur lesquels le SAVS peut apporter son soutien sont nombreux : le budget, l'administratif, l'organisation autour de la santé, l'alimentation, la vie dans le logement, la citoyenneté, la vie dans la cité, la socialisation, l'articulation de la vie personnelle et professionnelle, les loisirs et activités... L'accompagnement est fonction des attentes des personnes accompagnées et des besoins repérés par les professionnels, dans une démarche de co-construction.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

Le SAVS Iris propose à certains usagers, dans le cadre de leur projet d'accompagnement, de bénéficier du Dispositif logement accompagné. Pour ce Dispositif, le Pôle logement de la Fondation L'Élan Retrouvé met à disposition du SAVS Iris, 14 places d'hébergement temporaire, en studio individuel ou en appartement partagé. Ce dispositif permet de s'essayer à une vie autonome dans un logement, en bénéficiant d'un soutien spécifique



de l'équipe vers cette autonomie. Le contrat de sous-location, signé par l'utilisateur avec le Pôle Logement de la Fondation, est d'une durée d'un an. Il est renouvelable deux fois. L'objectif de ce dispositif est que le résident puisse, à partir de cette expérience, faire un choix sur le type d'hébergement qui lui convient le mieux : soit directement l'accès à un logement autonome (location ou acquisition dans le parc privé ou, plus souvent, accès à un logement social), soit l'accès à un mode d'hébergement avec davantage de soutien (résidence-accueil, établissements d'accueil médico-sociaux...), de manière pérenne ou comme étape dans leurs parcours.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

Présentation de l'équipe

L'équipe est composée de :

- ☞ un chef de service. Il est garant du projet de service et des missions qui lui sont confiées, il est responsable de la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisés ;
- ☞ une secrétaire-comptable, en charge du secrétariat et de la comptabilité. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique et fait la liaison avec l'équipe éducative ;
- ☞ six travailleurs sociaux, dont une assistante sociale, assurent les accompagnements individuels et collectifs.

Horaires habituels

Le SAVS est ouvert :

Lundi de 9h15 à 17h15,
Mardi de 9h15 à 18h00,
Mercredi de 9h15 à 19h30,
Jeudi de 9h15 à 17h30,
Vendredi de 9h15 à 17h00
et deux samedis par mois
de 10h00 à 17h00.

Il est fermé le dimanche et les jours fériés.

POUR INFORMATION :

L'accueil téléphonique est ouvert de 9h15 à 17h15 du lundi au jeudi et de 9h15 à 16h15 le vendredi.



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

Admission

Après un premier entretien de présentation du SAVS avec le chef de service, vous confirmez, après une période de réflexion, votre intérêt pour un accompagnement par le SAVS Iris et déclarez votre candidature.

Vous êtes alors reçu(e) par deux professionnels du service afin d'évoquer votre parcours, votre situation, vos projets et les différents domaines de la vie quotidienne. Lors de cet entretien, il vous est demandé votre accord pour que l'équipe puisse échanger avec les professionnels qui vous accompagnent déjà.

Votre candidature est alors examinée en Commission d'admission, constituée des professionnel(le)s du service. Cette Commission a pour mission de déterminer si votre situation et vos demandes relèvent des compétences possédées par l'équipe pluridisciplinaire.

En cas de réponse positive, vous êtes informé(e) de votre admissibilité et vous êtes inscrit(e) sur la liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, vous êtes contacté(e) pour formaliser le début de votre accompagnement et fixer un rendez-vous pour la signature d'un contrat d'accompagnement (DIA : *Document Individuel d'Accompagnement*) avec le SAVS Iris et la constitution de votre dossier administratif. Au moins une semaine avant la signature de votre DIA, vous êtes informé(e) de votre droit à désigner une personne de confiance, à qui vous pouvez demander conseil ou assistance pour la connaissance de vos droits ou dans vos démarches vis-à-vis du SAVS Iris. Un formulaire vous est remis pour exercer ce droit.

Des documents importants vous sont remis lors de la signature de votre DIA, dont le présent Livret d'accueil (qui inclut la *Charte des droits et libertés de la personne accueillie*), le *Règlement de fonctionnement* du SAVS Iris, la *Charte de la visite à domicile* de la Fondation, la *Charte de la bientraitance*, la *Charte de la laïcité* signée par la Fondation. Vous êtes alors admis au SAVS et votre accompagnement peut commencer !

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

Conditions administratives

☞ Être âgé de 18 à 60 ans au moment de votre admission ; justifier d'un domicile à Paris depuis au moins 3 mois ; être titulaire d'une décision de la CDAPH en cours de validité pour un accompagnement SAVS et d'une admission à l'Aide Sociale Légale pour la prise en charge financière de l'accompagnement.

Organisation de l'accompagnement

Chaque personne accompagnée est suivie par deux professionnel(le)s, qui sont en co-référence dans son suivi.

L'accompagnement s'organise sur deux axes :



L'AXE INDIVIDUEL

Les rencontres sont proposées par vos référents et s'adaptent à vos besoins, en lien avec votre projet personnalisé.

Ces rencontres peuvent se tenir dans les locaux du SAVS, lors d'accompagnement à l'extérieur ou au domicile.

L'AXE COLLECTIF

Des activités collectives sont proposées : ateliers, temps d'accueil, sorties culturelles, sportives, de loisirs. Elles se déroulent dans les locaux du SAVS Iris ou dans la cité. Un programme, listant ces ateliers et activités, est communiqué chaque mois. Une participation financière est demandée pour certaines de ces activités.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

L'accompagnement peut porter sur :

- ☞ l'aide aux démarches administratives ;
- ☞ la gestion du logement au quotidien (tri, organisation, entretien);
- ☞ la prise en charge des achats réguliers (courses alimentaires) ou ponctuels (mobilier, vêtements) ;
- ☞ la recherche d'activités adaptées ;
- ☞ la vigilance sur les soins somatiques et l'accompagnement vers les services de santé adaptés ;

Les résidents des logements accompagnés bénéficient d'une visite à domicile hebdomadaire obligatoire. Un bilan semestriel est fait afin de s'assurer de la cohérence du projet. En accord avec vous, nous pouvons être amenés à travailler avec des personnes de votre environnement (représentant légal, service d'aide-ménagère, professionnels de santé, bailleur).

Bilan et Sortie

Chaque année, avec le chef de service et vos référents, un rendez-vous de bilan est organisé. C'est l'occasion de réévaluer les axes d'accompagnement proposés par le SAVS et de les réajuster/ adapter.

Votre accompagnement peut prendre fin à tout moment. Cependant, la rédaction d'un courrier de votre part demandant la fin d'accompagnement est nécessaire. Il sera remis au chef de service du SAVS qui le communiquera à la MDPH en le joignant au dossier de demande de fin de prise en charge.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SAVS IRIS

Le Conseil de la Vie Sociale

Vous êtes représentés au CVS par 2 usagers, élus à la majorité absolue pour un mandat de 2 ans renouvelable. Cette instance, qui se réunit 4 fois par an, donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de chacun des services (organisation, activités, projets, entretien). Il est animé par le président du CVS qui est un usager d'un des SAVS. Chaque réunion du Conseil de la Vie Sociale réunit les 4 SAVS de la Fondation.

Le Projet personnalisé

Trois mois après votre admission, nous établissons avec vous un projet personnalisé. Il définit les objectifs d'accompagnement et leur mise en oeuvre de façon concrète, en fonction de vos besoins et souhaits, dans le respect des missions du SAVS. Vos demandes peuvent relever d'une aide particulière dans votre vie quotidienne, d'un souhait de reprendre une activité, de retrouver des échanges plus soutenus avec les autres, d'être plus actif(ve) dans votre participation à la vie collective de la cité. Il est révisable à tout moment, réévalué, réajusté lors de bilans avec votre référent, au minimum une fois par an.

Règles de sécurité

Le SAVS prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques, d'information et de formation, données à toutes les personnes intégrant le service.

Les consignes d'incendie sont affichées selon la réglementation en vigueur. Vous devez en prendre connaissance.

Vous devez respecter les lieux non-fumeurs.

Nous vous invitons à ne pas venir dans l'établissement muni(e) d'objets précieux. En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 sept 2003)

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

QUELS SONT VOS DROITS ?

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

QUELS SONT VOS DROITS ?

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : [*dpo@elan-retrouve.org*](mailto:dpo@elan-retrouve.org)

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue Catherine de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

La personne accompagnée par un établissement médico-social et social a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires (loi du 2 janvier 2002).

- **Demande d'accès par une personne majeure pour son propre compte :**
Toute demande de consultation du dossier doit être adressée par l'utilisateur (art. 19 al. 1 de la loi du 12 avril 2000), par écrit au Directeur général de la Fondation au siège de la Fondation par courrier en recommandé avec accusé de réception.
Le Directeur général doit s'assurer de :
 - l'identité du demandeur ;
 - le cas échéant de la personne désignée comme son intermédiaire.Les délais d'accès au dossier sont les suivants : au plus tôt dans les 48 heures, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

La consultation du dossier peut intervenir sous deux formes différentes :

Consultation sur place :

L'accès au dossier se fera au cours d'un entretien qui sera réservé à l'utilisateur, en présence du Chef de service ou le Directeur d'Établissement et/ou d'un membre de l'équipe référent de l'utilisateur. En effet, un accompagnement de l'accès au dossier est souhaitable de manière à replacer les écrits dans leur contexte, et de manière à écouter la personne (Guide DGAS).

Copies du dossier :

Après consultation sur place avec un accompagnement adapté, il est possible pour l'utilisateur d'obtenir une copie de tout ou partie du dossier à ses frais à compter de la 20^{ème} page. (Arrêté du 8 septembre 2003-article 3)

Le Directeur général de la Fondation avertit le Chef de service ou le Directeur d'Établissement concerné de toute demande d'accès au dossier.

- **Demande d'accès concernant un majeur sous mesure de protection :**
Pour les majeurs sous tutelle, la demande doit être formulée par le représentant légal ; pour les majeurs sous sauvegarde de justice ou curatelle, la demande peut être faite directement par l'utilisateur.
L'accès aux informations peut être demandé par son tuteur ; dans ce cas, le Directeur général doit s'assurer de l'identité du tuteur ; les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte.
Pour les personnes sous curatelle ou bien sous sauvegarde de justice, c'est l'utilisateur qui est titulaire du droit d'accès.

QUELS SONT VOS DROITS ?

- **Demande d'accès concernant une personne mineure :**

La demande doit être formulée par le représentant légal (autorité parentale, tuteur).

- **Demande d'accès concernant une personne décédée :**

Pour une personne défunte, l'accès aux informations peut être demandée par les ayants droits sauf en cas de désaccord précédemment exprimé du défunt.

Les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte avec une particularité : lors de sa demande, l'ayant droit doit préciser le motif pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

- **Pour les professionnels :**

En cas d'absence du référent de l'utilisateur, la personne remplaçante désignée à cet effet par le Chef de service ou le Directeur d'Établissement, a accès à l'ensemble des informations nécessaires à la prise en charge dans le dossier.

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Elle est remise chaque année. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.



QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, plainte, vous avez la possibilité de :

- Vous adressez dans un premier temps aux **professionnels** qui s'efforceront de trouver des solutions ;

- **Saisir le Directeur général** par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.

- **Contacter les représentants des usagers ;**

- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris. Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par :

- Mme Martine VERNHES,
- Mme Sandrine GROS.

ADVOCACY : M. Bernard MEILE
5, place des Fêtes
75019 Paris.
Tél : 06.70.33.55.81.
ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :

Mme BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

UFC Que Choisir-Santé :
Mme Catherine ANDANSON
cathyand92@gmail.com

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Le niveau de qualité et de sécurité des soins (établissements sanitaires) et des accompagnements (établissements médico-sociaux) est évalué régulièrement sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS).

LA CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Les visites de certification ont lieu tous les 4 ans. Elles sont effectuées par des professionnels de santé, les experts-visiteurs. Elles permettent à la HAS de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles du manuel de certification. Depuis près de 15 ans de développement, la Fondation est à présent dans une phase de consolidation de sa démarche de certification.

En 2021, la Fondation, a été certifiée B « Qualité des soins confirmée » avec un score global de 94,46%.

Le rapport de certification est disponibles sur le site internet de la HAS avec le lien suivant : [https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.](https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification)



L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Les visites d'évaluations ont lieu tous les 5 ans, Elles sont réalisées par des organismes évaluateurs habilités par la HAS depuis la loi du 24 juillet 2019. Ce nouveau dispositif s'appuie sur un référentiel national centré sur la personne accompagnée.

Les visites se traduisent par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres des Conseils à la Vie Sociale (CVS), les professionnels et la gouvernance.

Les services médico-sociaux de la Fondation se sont engagés très tôt dans le processus évaluatif.

C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

